



Assemblée générale

UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE

UN/54 COLLECTION

A/C.3/42/L.27  
28 octobre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 103 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Lettre en date du 27 octobre 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au message que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Jean-Pierre Hocke, a adressé le 14 octobre dernier au Président du Honduras, M. José Azcona Hoyo.

Dans ce message, le Haut Commissaire remercie le Gouvernement hondurien d'avoir prêté son appui pour le rapatriement librement consenti de 4 300 réfugiés salvadoriens; il remercie aussi le peuple hondurien d'avoir donné l'hospitalité aux réfugiés jusqu'à leur départ.

Je suis heureux de pouvoir réaffirmer devant Votre Excellence et devant la communauté internationale la tradition humanitaire du Honduras; eu égard à cette tradition, mon gouvernement est prêt, en tant que pays d'asile, à continuer d'offrir sa coopération pour faciliter l'organisation méthodique du rapatriement librement consenti des réfugiés de divers pays d'Amérique centrale qui jouissent depuis de nombreuses années de la protection humanitaire que leur assure le Honduras.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel relevant du point 103 de l'ordre du jour "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies sur les réfugiés".

L'Ambassadeur

Représentant permanent,

(Signé) Jorge Ramón HERNANDEZ ALCERRO